



FOREIGN TRADE ASSOCIATION

**Position de la FTA concernant
la 5^e Conférence ministérielle de l'OMC
à Cancún**

**POSITION DE LA FTA CONCERNANT
LA 5^e CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OMC
A CUNCUN**

La 5^e Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Cancún approche à grands pas. En septembre 2003, les membres de l'OMC feront le bilan des progrès accomplis ces deux dernières années dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.

Les différences entre les pays industrialisés et les pays en développement s'avèrent considérables. Le manque de volonté d'atteindre des compromis et autres consensus s'est traduit par le non-respect des échéances passées. De même, les échéances à venir sont menacées. Par ailleurs, les positions différentes en matière d'agriculture et d'accès aux médicaments ont entravé l'avancement d'autres questions commerciales moins problématiques. Les différends commerciaux entre les Etats-Unis et l'Union européenne n'ont pas égayé l'atmosphère.

Les échanges multilatéraux requièrent une perspective, une stimulation à moyen terme de l'économie mondiale en facilitant l'accès au marché et en édictant des règles plus prévisibles en matière de commerce et d'investissement. Le succès de ce cycle revêtira une grande importance pour les sociétés commerciales européennes vu l'éventail de questions ayant un effet immédiat sur leur champ d'action. D'une part, il encouragera les investissements et les engagements à long terme à l'étranger au profit des pays en développement, dont la participation aux échanges multilatéraux a augmenté de 6% entre 1990 et 2001. D'autre part, le commerce européen, à l'instar d'autres secteurs, pourra contribuer à la stabilité et à la croissance en Europe, ce qui est très important dans le piètre climat économique domestique et mondial actuel.

Cancún offre l'opportunité de faire progresser davantage le système commercial multilatéral. L'échec de la Conférence de l'OMC à Seattle, présent dans les esprits, a été analysé maintes et maintes fois. Il apparaît que les intérêts des pays en développement n'ont pas été suffisamment pris en considération dans le processus de l'OMC et que ces pays ont besoin d'être acceptés en tant que partenaires de négociation pertinents. L'échec de Seattle ne doit pas être répété. Il convient de prendre en compte les intérêts des pays en développement. Un consensus équitable s'impose dans tous les secteurs où leurs intérêts vitaux sont en jeu (agriculture et textile notamment). La Foreign Trade Association encourage l'ensemble des parties impliquées à respecter les échéances afin de clore le Programme de Doha pour le développement au 1^{er} janvier 2005.

La FTA entend profiter de la 5^e Conférence ministérielle pour clarifier sa position en matière de politique commerciale en vue de faire avancer le processus de négociation.

ATTENTES DE LA FTA CONCERNANT LE PDD

Développement et durcissement des règles de l'OMC

Les relations économiques internationales se resserrent et gagnent en complexité. Dès lors, les besoins d'un nouveau développement des règles multilatérales se font plus pressants. Il est par conséquent nécessaire d'étendre et de renforcer davantage les principes fondamentaux tels que la non-discrimination et le principe de la nation la plus favorisée dans tous les accords de l'OMC.

En outre, les nouveaux thèmes de la politique commerciale, en particulier l'investissement, la facilitation du commerce et la concurrence (sujets de Singapour), devraient être négociés à Cancún.

Vu le nombre croissant d'accords de libre-échange bilatéraux et d'accords économiques régionaux, nous sommes en droit de nous demander si et dans quelle mesure ces accords sont conformes au système commercial multilatéral. Souvent décrits comme une sorte de bouée de sauvetage en cas d'échec du processus multilatéral, ils ne devraient pas pouvoir se substituer aux accords de l'OMC, sans quoi il serait illusoire d'espérer conclure les négociations internationales dans le respect des délais impartis. Les désavantages concurrentiels entraîneront un développement inégal dans les pays en développement et les PMA. Tout autre processus de libéralisation serait préjudiciable à l'aspect développement du PDD.

Accès amélioré au marché pour les produits non agricoles

Les droits de douane en partie prohibitifs pratiqués dans plusieurs pays nouvellement industrialisés et en développement entraînent la fermeture de marchés potentiels et partant, entravent une extension globale économiquement utile du commerce mondial. Dans ce contexte, la FTA recommande de se fonder sur une formule générale couvrant l'ensemble des marchandises afin de mener à bien de nouvelles négociations sur l'accès au marché.

Selon la FTA, la formule de réduction tarifaire proposée par l'Union européenne sous la forme d'un certain « mécanisme de compression » satisfait en principe aux exigences du commerce en terme d'accès réciproque au marché amélioré. Ainsi, les droits de douane élevés diminueraient davantage que les faibles droits et le seuil des 15 pour cent ne serait plus dépassé. Les droits minimales devraient être totalement supprimés. La FTA préconise une limite de 3% au lieu des 2% suggérés par l'Union européenne. En outre, nous adhérons à la proposition de réduire davantage encore les droits sur les produits textiles, l'habillement et les chaussures afin de répondre aux besoins spécifiques des pays en développement. Tout gel des droits sur les textiles et l'habillement au niveau actuel, comme certaines parties le souhaitent, devrait être refusé. Outre les réductions tarifaires dans le secteur du textile et de l'habillement, une harmonisation des tarifs douaniers est souhaitable.

La proposition formulée par les Etats-Unis, à savoir une suppression progressive de l'ensemble des droits sur les produits industriels jusqu'en 2015, va bien au-delà de l'approche de l'Union européenne mais a peu de chances d'être mise en œuvre puisque l'approche de l'UE est déjà accueillie avec scepticisme par de nombreux pays en développement, réticents à l'idée d'ouvrir leur marché. A cet égard, il ne faut pas oublier que des réductions tarifaires trop ambitieuses peuvent être contre-productives en incitant davantage les

économies à fermer leur marché au moyen de barrières non tarifaires et en entraînant une augmentation du nombre de procédures de clause de sauvegarde, surtout vis-à-vis de la République populaire de Chine. Dans pareils cas, la prévisibilité des relations commerciales pourrait être mise à mal.

Réduction des barrières non tarifaires

Les exigences en termes de qualité des produits, les règles d'étiquetage ainsi que les inspections et les certifications nationales notamment, constituent toujours des barrières non tarifaires. Dès lors, il est impératif d'harmoniser les règles techniques et de mettre en œuvre le principe de reconnaissance mutuelle.

L'harmonisation internationale des normes et la reconnaissance mutuelle des résultats des procédures internationales en matière d'examens de conformité ne sont pas obligatoires. L'accord sur les barrières techniques au commerce, qui devrait déboucher sur une plus grande transparence des règles nationales et des procédures de règlement multilatéral des différends commerciaux, doit être étendu en fonction des besoins actuels. Le champ d'application doit être élargi.

Réforme de l'accord antidumping

Tout accord sur des règles de concurrence internationalement reconnues affaiblirait considérablement les instruments de défense commerciale. La FTA, qui ne s'attend pas à ce qu'un tel accord soit conclu dans le cadre du prochain cycle, préconise une réforme de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du **GATT** de 1994. Les importateurs européens, de même que les pays en développement, exigent des règles plus strictes en matière d'initiation de procédures antidumping à l'avenir. L'OMC devrait faire office de gardien et renforcer sa surveillance de l'utilisation d'instruments de défense commerciale en vue d'empêcher tout abus de mesures antidumping à des fins protectionnistes.

Par ailleurs, la FTA appelle à une plus grande transparence dans les procédures antidumping. Pour que le commerce européen puisse participer plus aisément à de telles procédures, l'ensemble des parties devraient être contraintes de fournir une version non confidentielle de leurs documents à l'ouverture des procédures. Il est impératif que toutes les parties aient accès en même temps aux mêmes informations. En outre, des questionnaires standardisés devraient être élaborés, ainsi que des critères et méthodes harmonisés, afin de compenser les manières très différentes d'exécuter l'accord. Le secteur du commerce a particulièrement besoin d'un système unifié puisqu'il est souvent impliqué dans plusieurs procédures antidumping à la fois. Etant donné que les pays en développement sont rarement en position de se défendre efficacement contre l'antidumping, une meilleure connaissance de l'incidence du dumping entraînerait une sécurité juridique accrue pour les exportateurs et les importateurs. Ce savoir-faire optimisé pourrait déclencher une réduction du nombre d'affaires antidumping.

Commerce des services/AGCS

Le commerce des services doit être davantage libéralisé. Le secteur des services contribue plus à la croissance économique et à la création d'emplois que tout autre secteur de l'économie. Les règles relatives au secteur de la distribution revêtent une importance particulière pour le commerce européen.

En avril 2003, l'UE a présenté une proposition ambitieuse en matière de libéralisation du secteur de la distribution. D'autres membres de l'OMC devraient suivre. L'accès au marché dans les pays industrialisés et

en développement doit être amélioré, les examens des besoins économiques doivent être abolis ou suivre le principe du traitement national. L'achat de biens immobiliers, un aspect important de l'IED, ne devrait pas être entravé par des procédures bureaucratiques superflues ou des règles nationales discriminatoires.

Les dispositions de l'AGCS concernant le mode 4 devraient permettre à tout fournisseur de services de détacher du personnel qualifié, à savoir des cadres, pour une période de plusieurs mois dans les Etats membres de l'OMC. Le secteur de la distribution notamment est particulièrement intéressé par la flexibilité accrue puisque le succès de l'exploitation des entrepôts et magasins à l'étranger dépend fortement du savoir-faire de l'entreprise, de sa structure et de sa philosophie.

En outre, le mode 4 devrait prévoir la libre circulation des services commerciaux. Cette disposition profiterait aux marchés nationaux européens tout en entraînant une grande variété d'offres de services stimulant les IED dans les pays tiers. La libéralisation doit essentiellement être renforcée dans le trafic aérien et le transport maritime en vue de réaliser des taux de fret plus favorables au niveau mondial.

La FTA est formellement opposée à l'application de mesures de sauvegarde spécifiques dans le cadre du traité AGCS comme le demandent les pays de l'ANASE. Ces mesures seraient préjudiciables au besoin en protection des investissements des entreprises. Le commerce des services ne peut être comparé au commerce de marchandises qui peuvent être stoppées à la frontière. L'exportation du commerce des services dans le secteur de la distribution inclut systématiquement un engagement à long terme. Il convient d'empêcher les mesures de sauvegarde à effet rétroactif par tous les moyens. Des mesures de sauvegarde pour l'avenir doivent au moins être limitées dans le temps afin de prévenir toute concurrence déloyale. Tout Etat membre devrait uniquement être habilité à utiliser une mesure de sauvegarde s'il a préservé ce droit dans le cadre des engagements pris. Les investisseurs pourraient ainsi effectuer une analyse réaliste des risques avant de se tourner vers l'étranger.

La protection des investissements assurée par l'AGCS doit être revue et étendue. En effet, puisque l'accord fait uniquement référence au commerce en termes de « présence commerciale », c.-à-d. par le biais d'une filiale installée à l'étranger (mode 3), il ne couvre pas parfaitement le secteur des services. L'accord sur les services ne contient aucune règle concernant les transferts internationaux de capitaux, l'expropriation ou la compensation.

Commerce et investissement

Les activités internationales des entreprises en termes d'investissement ne jouent pas seulement un rôle décisif dans la mondialisation. Elles stimulent aussi la croissance économique, l'emploi et les progrès techniques dans les pays d'accueil hors UE. Le commerce européen est de plus en plus impliqué dans de nombreux marchés, également en termes de ventes. Dès lors, l'OMC doit définir des règles multilatérales pour les investissements étrangers, en ce compris les principes du traitement national et de la nation la plus favorisée. Un régime d'investissement, reconnu de tous, permettrait de réduire les risques des investissements à l'étranger, faisant ainsi des pays en développement une destination plus attrayante pour les investissements.

Les principes suivants satisferaient les besoins des négociants européens :

Une définition de « l'investissement » reposant sur l'actif apporterait une sécurité juridique pour les différents types de flux financiers. L'ensemble des parties concernées y trouveraient leur compte puisque la plupart des traités bilatéraux d'investissement (TBI) en vigueur respectent ce principe.

L'une des premières questions qu'un investisseur se posera avant d'investir à l'étranger concernera le risque d'expropriation qu'il encourt. Un accord de l'OMC sur l'investissement devrait aborder ce scénario catastrophe et fournir une protection solide et efficace contre tout type d'expropriation ou d'instruments du même effet. Ils doivent être définis comme une rare exception à la règle, uniquement acceptables moyennant le respect de conditions très strictes (à des fins publiques exclusivement, garanties d'une compensation rapide, adéquate et efficace, payée dans des devises librement convertibles). Par ailleurs, cet accord serait l'occasion de donner une définition claire de l'expropriation et des instruments ayant un effet similaire.

Une approche par liste négative des conditions de préétablissement satisferait le mieux les intérêts des négociants européens.

Toutefois, des discussions antérieures ont prouvé que cette approche entraîne des problèmes majeurs pour les pays en développement et qu'elle nuit aux négociations. Grâce à une approche par liste positive, les PED et les PMA seraient en mesure d'ouvrir leur marché en fonction de leurs besoins sans perdre le contrôle ni leur influence.

Puisque les investissements étrangers profiteront aux marchés d'accueil en termes de cash-flow, d'infrastructure, de milieux de travail et d'assistance technique, les pays aujourd'hui réticents ne tarderont pas à ouvrir les différents secteurs aux investisseurs étrangers afin de participer au système commercial mondial. Dès lors, une approche par liste positive serait acceptable pour les négociants européens si les négociations venaient à menacer d'échouer à cause de cet élément.

La transparence, la non-discrimination et le traitement de la NPF devraient constituer les principes généraux d'un accord de l'OMC sur l'investissement. Des dispositions supplémentaires devraient prévoir le libre transfert de tous les capitaux liés à un investissement et la pleine extension de la procédure de règlement des différends commerciaux de l'OMC à toutes les dispositions.

Le principal objectif de la conférence de Cancún devrait être le lancement des négociations et une volonté de compromis concernant les détails de l'accord. Dès que les PED et PMA réaliseront que cet accord couvrira également le nombre croissant d'investissements Sud-Sud, guère réglés actuellement, ils adopteront une attitude plus positive à l'égard de cet accord.

Commerce et concurrence

Vu les différences considérables entre les règles de concurrence dans les différents Etats contractants et le manque total de règles de concurrence dans quelque 60 Etats, des nouvelles distorsions commerciales et restrictions de l'accès au marché sont apparues. La FTA considère l'OMC comme un forum approprié pour atteindre un consensus sur les principes fondamentaux de la politique de la concurrence et intensifier la coopération internationale.



Toutefois, il n'est pas question de créer une législation internationale sur la concurrence ni un organe de surveillance supranational mais bien de combattre une conduite anticoncurrentielle en instaurant des principes fondamentaux et des procédures à respecter dans les législations nationales sur la concurrence. En outre, il serait envisageable d'étendre les contrôles de routine des pratiques commerciales des Etats membres, convenues dans le cadre de l'OMC, et d'inclure systématiquement dans ces contrôles les règles de concurrence et les pratiques des entreprises qui sont pertinentes en termes d'accès au marché.

Or, comme pour le commerce et les investissements, il convient d'adopter une attitude flexible à l'égard du calendrier. Pour éviter tout blocage, la possibilité d'un accord plurilatéral devrait être prise en compte.

Facilitation du commerce

Malgré d'innombrables initiatives internationales visant à faciliter les échanges transfrontaliers (CCI, programme de facilitation du commerce de l'ONU), les obstacles procéduraux semblent toujours aussi importants en pratique. En effet, plus l'on réduit les droits de douane, plus ces obstacles se multiplient. En tous cas, aucun effort sérieux n'est consenti pour les supprimer. Parmi ces obstacles procéduraux, citons :

- les retards dans le dédouanement des importations sans raison apparente ;
- les procédures d'octroi des licences d'importation et/ou d'exportation dénuées de toute pertinence pratique ;
- la fixation arbitraire de droits sur les produits en incluant des éléments non pertinents ;
- une documentation complexe sur l'origine du produit en raison de règles complexes sur l'origine préférentielle du produit, surtout dans le secteur du textile ;
- les interprétations diverses de la catégorisation tarifaire des produits ;
- les procédures complexes de sauvegarde de l'identité de marchandises emballées ou de conteneurs ;
- une obligation de fournir un grand nombre de données statistiques qui paraissent souvent non pertinentes.

Ces entraves compliquent et ralentissent les procédures de commerce extérieur, mais elles les rendent également plus coûteuses, annulant les éventuels avantages tarifaires. Par conséquent, la FTA estime qu'une priorité absolue doit être donnée à l'abolition de ces obstacles procéduraux dans le cadre des négociations de l'OMC.

La création d'un accord multilatéral relatif au règlement sur les normes minimales comme proposé par l'UE et d'autres pays industrialisés toucherait essentiellement l'industrie exportatrice. En outre, un tel accord pourrait également avoir une incidence sur les importations européennes. Certes, le dédouanement au sein de l'UE satisfait aux normes minimales, mais il ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de l'UE concernant une utilisation conséquente des technologies de l'information. Si le projet ambitieux de l'UE en matière d'harmonisation et d'informatisation des procédures douanières était soumis à l'OMC, il serait plus facile d'enregistrer des progrès dans ce domaine. Toutefois, pour amener les pays en développement à ce niveau, les pays industrialisés devraient leur apporter une assistance financière et technique. En effet, de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure de respecter les exigences du dédouanement moderne.

Règlement des différends

Bien que le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends ait permis un développement significatif du système de résolution des litiges commerciaux, la FTA estime que plusieurs modifications devraient y être apportées afin de le renforcer davantage.

A cet égard, il serait intéressant d'accroître la transparence des procédures. Le public devrait avoir accès à l'ensemble des réunions et documents d'arbitrage, du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, à l'exception des informations confidentielles.

Des dispositions supplémentaires devraient être définies en vue de limiter l'impact des mesures illégales et d'accroître l'efficacité de l'accord. Actuellement, les décisions ne disposent que pour l'avenir. Si elles avaient un effet rétroactif, les membres de l'OMC seraient en mesure de tirer pleinement profit des concessions et des droits obtenus dans le cadre du cycle de l'Uruguay et les effets de cette dérogation de facto seraient éradiqués. Des mesures provisoires devraient également être instaurées puisque le système aurait la possibilité de prendre des précautions lorsqu'une mesure entraîne un dommage difficile à réparer. Ces mesures provisoires pourraient constituer un droit de demande de suspension d'une mesure contestée ou un droit de prendre des mesures préventives.

En outre, le système doit être adapté à l'augmentation permanente du nombre de différends portés devant l'OMC. L'ORD devrait surveiller de près la mise en œuvre par les membres des recommandations ou décisions adoptées. Outre le nombre de groupes spéciaux, la durée et la complexité de chaque dossier vont en augmentant. Dès lors, la FTA propose de revoir le nombre de membres d'un groupe spécial à la hausse au lieu d'adopter un système de membres permanents des groupes spéciaux.

A ce jour, aucun pays moins avancé (PMA) n'a cherché à résoudre un différend commercial par le biais du système de règlement des différends de l'OMC. La FTA est convaincue que des efforts considérables doivent être consentis afin de faciliter et d'encourager la pleine participation des PMA au règlement des différends puisque le manque d'utilisation pourrait s'expliquer par les complexités du système de règlement des différends.

Commerce et environnement

Le libre-échange et la protection de l'environnement ne peuvent plus être dissociés. La FTA plaide pour des solutions visant à s'assurer que les restrictions commerciales définies dans les Accords environnementaux multilatéraux (AEM) sont conformes aux règles de base de l'OMC.

Le statut d'observateur ad hoc de certains secrétariats des AEM lors des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC constitue une première étape en ce sens. La FTA soutient la proposition de l'UE visant à accorder un statut d'observateur permanent aux secrétariats des AEM et au PNUE (qui fait office de secrétariat pour certains AEM).

Par ailleurs, le secteur européen du commerce est demandeur d'accords empêchant tout abus protectionniste du label écologique.

Agriculture

Les marchés agricoles font partie des marchés les plus faussés au monde. L'accord spécial sur l'agriculture atteint dans le cadre du cycle de l'Uruguay stipule que les restrictions quantitatives existantes doivent être remplacées par des droits et progressivement abolies. Les subventions relatives à la culture et à l'exportation de produits agricoles doivent également être revues à la baisse.

En fait, la stricte ségrégation de ce marché n'a pas tellement changé. Ce constat est d'autant plus vrai pour l'UE dont les marchés agricoles sont plus fortement protégés que tout autre. A l'instar du commerce du textile, il sera difficile d'atteindre un accord de libéralisation des autres secteurs du commerce tant que l'UE refusera de supprimer ses entraves à l'accès au marché et les exportations subventionnées de ses surplus. En effet, l'ouverture des marchés agricoles nécessitera d'importantes adaptations structurelles de l'agriculture européenne. Toutefois, à long terme, cet effort portera davantage ses fruits en termes de réussite et de bénéfices que la politique de ségrégation. L'accord signé récemment au sujet de la future politique agricole de l'UE constitue assurément un pas dans la bonne direction.

Les négociations agricoles devraient se concentrer sur l'abolition des instruments qui influencent les échanges tels que les subventions à l'exportation et les droits d'importation. Le bien-être animal ainsi que d'autres questions similaires devraient être abordés ultérieurement. Les besoins particuliers des pays en développement devraient être davantage pris en considération. A cette fin, l'on pourrait prévoir un régime de traitement spécial et différentiel ainsi qu'une mesure de sauvegarde limitée dans le temps.

ADPIC / Accès aux médicaments

L'accès problématique aux médicaments dans les pays en développement et les pays moins avancés devrait être facilité sans toucher aux droits de propriété intellectuelle. Ces droits doivent être protégés si les parties veulent conserver la base des activités de recherche dans les pays industrialisés.

Si l'octroi obligatoire de licences devenait inévitable, il devrait uniquement s'appliquer à des produits pharmaceutiques clairement définis. Des mesures de sauvegarde devraient être mises en œuvre afin de protéger les droits des créateurs : le cas échéant, la réexportation doit être empêchée par tous les moyens. La durée des licences obligatoires devrait être limitée et revue périodiquement par un conseil ADPIC particulier.